

**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Ariane Morin et consorts déposée le 5 février 2024**

« Le soutien à la culture doit-il se dissoudre dans le bénévolat ? »

Lausanne, le 23 janvier 2025

**Rappel de l'interpellation**

« L'association Les Jumeaux Jazz Club a été créée en 2021 par un regroupement de personnes spécialisées dans la gestion culturelle (programmation de clubs et/ou festivals) et dans la restauration, dans le but de créer un nouveau club de jazz à Lausanne<sup>1</sup>. Ce club, d'une capacité de 300 places, a ouvert ses portes ce début d'année. Il est géré par trois salarié-e-s un directeur artistique, une responsable administration et communication et un responsable de l'accueil et de la restauration. Pour le surplus, son staff se compose en tout ou partie de bénévoles, engagé-e-s soit pour une soirée ponctuelle, soit pour venir deux fois par mois durant un semestre (actuellement de janvier à mai 2024). Ces bénévoles, à raison de six à neuf personnes par soirée, sont chargé-e-s d'aider au service du bar sous les directives de professionnels de la branche, de s'occuper du public et des vestiaires, d'accueillir les artistes, ou de prendre des photos des soirées, les mardis, mercredis et vendredi, en principe de 18h30 à 23h.

On peut s'interroger sur la conformité de cette pratique avec la Directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne, qui prévoit à son art. 7 que les subventions ne sont accordées qu'aux entités respectant certaines exigences en matière de conditions de travail pour l'ensemble de leur personnel. Cela implique notamment le versement d'un salaire minimum de CHF 25,899 ou 27,960 bruts par heure (selon qu'on y inclue ou non un 1<sup>er</sup> salaire), le paiement effectif des cotisations d'assurances sociales, une couverture APG-maladie, le respect de la législation sur le travail et de l'égalité salariale entre hommes et femmes. Cette directive s'applique en principe à toutes les subventions non casuelles octroyées par la Ville, y compris les imputations de loyer (cf. art. 1 de la directive).

Selon toute vraisemblance, elle est donc opposable à l'association Les Jumeaux Jazz Club. En effet, celle-ci a, conformément aux conclusions du préavis 2023/10 adopté le 9 avril 2023 par le Conseil communal, bénéficié d'une part d'une subvention ordinaire (puisque votée par le conseil communal) de 310000 fr. pour financer l'aménagement du club. L'association profite d'autre part de la prise en charge du loyer des locaux du club par la Ville, ce qui a été inscrit en p. 144 du budget 2024, avec la mention « imputation interne ». Le syndic a d'ailleurs déclaré à la commission chargée d'examiner le préavis N° 2023/10 qu'il était bien question ici de « subventions de la Ville qui sont soumises à une directive ».

La situation resterait problématique même dans l'éventualité où ladite directive ne serait pas applicable. Certes, la valeur du bénévolat (largement pratiqué en suisse, notamment dans le domaine culturel) est inestimable, aussi bien pour la santé et le développement des

compétences des bénévoles, que pour la cohésion sociale, par la création de liens participatifs.

Cependant, le bénévolat n'a pas vocation à se substituer au travail rémunéré, comme cela est souligné dans le Manifeste en faveur de la promotion nationale de l'engagement bénévole, signé notamment en 2020 par l'Union des villes suisses, dont la Ville de Lausanne est membre. Cette réserve vaut tout particulièrement pour les acteurs et actrices culturel-le-s, y-compris les personnes exerçant des fonctions non artistiques dans le domaine culturel<sup>4</sup>. La nécessité d'améliorer leurs conditions de travail est en effet un objectif d'intérêt public, dont la Municipalité a souligné l'importance à de nombreuses reprises<sup>5</sup>. Cet objectif s'impose tout particulièrement à l'égard d'institutions au bénéfice de subventions à hauteur de plusieurs centaines de milliers de francs. Ces éléments plaident en faveur de la conclusion de contrats de travail entre l'association Les Jumeaux Jazz Club et tous les membres de son staff, avec des salaires correspondant au moins à ce que prescrit la CCT restauration-hôtellerie. En effet, les personnes engagées dans ce staff comme bénévoles se trouvent dans un rapport de subordination par rapport à l'association. En outre, celle-ci ne semble pas opposée à ce qu'elles reçoivent une contreprestation, puisqu'elle leur accorde non seulement la gratuité des consommations durant leur « shift », mais deux bons d'entrée pour le club si elles sont engagées ponctuellement, ou un abonnement personnel pour le semestre si elles sont engagées pour venir deux fois par mois de janvier à mai. Le programmateur du club a d'ailleurs qualifié (dans des propos reportés dans 24H du 10 janvier 2024) la remise de ces bons ou abonnements de « rémunération ». Enfin, si le recours à des bénévoles est censé contribuer au développement d'une communauté musicale autour du club géré par l'association, il n'est pas prévu qu'ils soient membres de celle-ci et participent ainsi à la définition de ses choix culturels.

Cela étant, on peut se demander si la Municipalité était au courant de la volonté de l'association Les Jumeaux Jazz Club de recourir à des bénévoles lorsqu'elle lui a octroyé des subventions. Il n'en est en effet pas fait état dans le préavis 2023/10, et le chef du Service de la culture a expliqué à la commission chargée d'examiner ce préavis que l'association prévoyait d'engager, outre le programmateur et le responsable du bar, deux à trois autres personnes à des taux partiels, sans évoquer le recours à des bénévoles. La Municipalité a par ailleurs expliqué, aux pp. 9 et 10 du préavis N° 2023/10, qu'elle n'envisageait pas d'accorder de subvention supplémentaire à l'association Les Jumeaux Jazz Club, puisque celle-ci lui avait signalé que l'absence de loyer à sa charge plus les recettes prévues avec son projet devaient lui permettre un résultat financier équilibré. Il n'est pas dit que la Municipalité serait arrivée à la même conclusion si elle avait su que cette association (qui envisage de générer 60% de ses revenus de la vente de boissons) prévoyait de recourir à des bénévoles pour faire fonctionner son club, notamment en travaillant au bar, ce qui est plutôt le signal d'une certaine fragilité économique. Dans ce contexte, on peut aussi se demander comment sont rémunérés les artistes qui se produisent au club, compte tenu notamment du vœu émis par la commission chargée d'examiner le préavis N° 2023/10, que la Municipalité encourage l'association « à verser à tous les artistes se produisant dans le club un cachet correspondant au minimum des tarifs de l'USDAM avec déduction des cotisations AVS ».



## Préambule

La Municipalité partage le souci de l'interpellatrice d'une juste rémunération des actrices et acteurs culturels professionnels et plus généralement d'une amélioration des conditions de travail dans le milieu culturel.

S'il est essentiel de viser à cette amélioration, il est également utile de rappeler l'importance historique du bénévolat, son vecteur de sensibilisation par exemple à la culture, son rôle fédérateur et formateur ou encore sa mission d'intégration et de cohésion sociale. Dans le secteur de la culture, la promotion du bénévolat, notamment pour les jeunes et les responsabilités non artistiques (bar, catering, surveillance, accueil, etc.), n'est aucunement en contradiction avec le postulat d'une juste rémunération pour les métiers de la culture (artistique, technique, administration culturelle, médiation, etc.).

En Suisse, le bénévolat n'a pas définition légale spécifique inscrite dans le droit national. Toutefois, il se caractérise généralement par des activités exercées de manière volontaire, gratuite et non lucrative. Plus de 250'000 personnes sont actives bénévolement dans le secteur de la culture en Suisse. Le secteur de la culture est le deuxième le plus important en nombre de bénévoles, après celui du sport. Cet engagement représente un pilier essentiel pour la vitalité et la diversité de l'offre culturelle. De son côté, la Ville de Lausanne favorise l'engagement bénévole de son personnel dans le cadre de sa politique du personnel et s'est positionné en soutien de l'engagement bénévole dans la société.

Ouvert en janvier 2024, le Jumeaux Jazz Club est encore jeune. Dans le cadre d'un tel lancement, trois à quatre années sont nécessaires pour atteindre une certaine vitesse de croisière.

L'association qui préside aux destinées du club est subventionnée à hauteur du loyer des locaux qui lui sont mis à disposition par la Ville de Lausanne. Contrairement aux autres clubs lausannois soutenus par la Ville, elle ne bénéficie pas à ce jour de subventions ordinaires en espèces pour contribuer à ses frais de fonctionnement.

## Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

### **Question 1 : Combien de personnes sont employées à titre bénévole par l'association Les Jumeaux Jazz Club, à titre ponctuel ou pour la durée de la saison en cours ?**

A ce jour, l'association Jumeaux Jazz Club a bénéficié de l'engagement bénévole de 60 personnes différentes. Ces personnes sont engagées pour la gestion des entrées (billetterie et vestiaire), pour le service au bar, pour l'accueil des artistes et pour la documentation photo des activités de l'association, essentiellement pour les soirées payantes. Ce sont en moyenne 5 personnes bénévoles qui y travaillent lors d'une soirée payante.

Le personnel fixe est rémunéré. Les tâches auxiliaires liées notamment à la technique et à la sécurité sont également toujours rémunérées.

L'association a proposé aux personnes bénévoles de s'engager à titre ponctuel et planifie la mise en place d'un système d'accueil de bénévoles sur la durée d'une saison.

**Question 2 : Est-il exact que la *Directive à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne* s'applique aux subventions accordées à l'association Les Jumeaux Jazz Club ? Si oui, que peut-il être fait pour que cette association se conforme à l'art. 7 de cette directive ?**

La Directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne s'applique à l'association Jumeaux Jazz Club.

L'association respecte les minimas salariaux fixés par la Municipalité en lien avec l'article 7 de la Directive, pour ce qui est des personnes rémunérées et non bénévoles.

**Question 3 : Dans l'hypothèse où la *Directive à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne* ne s'appliquerait pas aux subventions accordées à l'association Les Jumeaux Jazz Club, ne faudrait-il pas tout de même soumettre ces subventions à la condition que cette association passe des contrats de travail avec tout son staff, vu l'intérêt public à améliorer les conditions de travail de tous les acteurs et actrices culturel-le-s ?**

La Directive s'applique à l'association Jumeaux Jazz Club.

Cela étant, imposer au Jumeaux Jazz Club des contrats de travail rémunérés pour toutes les fonctions reviendrait à y supprimer le bénévolat et les bienfaits que celui-ci apporte à l'association et aux personnes concernées. Cela irait par ailleurs à l'encontre des pratiques dans le milieu culturel.

Cas échéant, il conviendrait par extension d'étendre cette exigence à toutes les autres structures subventionnées par la Ville qui favorisent aujourd'hui le bénévolat.

Transformer toutes les tâches assumées bénévolement en contrats de travail dûment rémunérés nécessiterait une augmentation des subventions publiques aux structures concernées. Le coût total de cette exigence, qu'il conviendrait de calculer, serait particulièrement important.

**Question 4 : Lorsqu'elle a décidé de subventionner les activités de l'association Les Jumeaux Jazz Club, la Municipalité connaissait-elles les conditions auxquelles celle-ci envisageait d'engager tout ou partie de son staff ?**

L'association avait annoncé vouloir fonctionner avec une équipe fixe, des auxiliaires et des prestataires rémunérés. Elle avait affirmé se soucier de la juste rémunération des artistes. Elle avait annoncé vouloir recourir à du bénévolat pour un certain nombre de tâches qui s'y prêteraient, dans le but également de fidéliser une communauté, conformément à ce qui se pratique usuellement dans de nombreux secteurs subventionnés, que ce soit dans le culture, le sport ou plus largement la vie associative.

**Question 5 : Les artistes qui se produisent aux Jumeaux Jazz Club sont-ils/elles toutes et tous rémunéré-e-s pour leur prestation et si oui, à quel tarif ?**

Un cachet minimum de CHF 350.- par personne est appliqué pour les artistes qui se produisent au Jumeaux Jazz Club ainsi que pour les personnes qui les accompagnent à la technique.

Certaines exceptions sont de mise. Ce tarif n'est par exemple pas respecté lors des soirées jam ou lorsque le nombre de musiciennes ou musiciens sur scène est très important (par exemple, pour le concert d'un big band).

Soucieuse de la juste rémunération des artistes, l'association Les Jumeaux Jazz Club espère pouvoir augmenter ce cachet minimum, lorsque son modèle économique lui en donnera les possibilités.

Ces rémunérations correspondent aux pratiques usuelles dans le secteur. Précisons aussi qu'il n'existe actuellement pas encore de barèmes fixés par une association faîtière suisse du domaine qui feraient office de référence.

**Question 6 : Quelles conclusions la Municipalité peut-elle en tirer de ses réponses aux questions 4 et 5 quant à la solidité économique du projet porté par l'association Les Jumeaux Jazz Club, et, par conséquent, quant aux modalités de son soutien ?**

L'engagement bénévole au Jumeaux Jazz Club totalise environ 200 heures par mois. Ce recours au bénévolat n'est pas perçu par la Municipalité comme un signe de fragilité économique, mais comme une décision structurelle et d'engagement sociétal.

La Municipalité a toujours évoqué les incertitudes qui accompagnent le lancement d'un projet culturel. Elle avait annoncé que l'avenir permettrait de connaître le potentiel économique du Jumeaux Jazz Club et les soutiens nécessaires pour en assurer sa viabilité et son ambition culturelle.

S'il était espéré par toutes les parties que son emplacement dans l'hyper-centre festif permettrait de viser à un équilibre financier sans subventions autres que le loyer, il est ressorti d'une analyse commanditée par la Ville en fin d'année 2024 que la situation financière du club est déficitaire après une année d'exploitation, malgré un succès public évident totalisant près de 30'000 visiteurs sur les 155 soirées proposées sur l'année 2024.

A ce titre, comme cela a été largement documenté dans les médias en Suisse, il convient de tenir compte du fait que les habitudes de consommation du public ont évolué à la baisse cette dernière année, induisant une baisse des recettes de bar et une pression supplémentaire sur l'équilibre financier des lieux de nuit.

Conformément aux intentions exprimées par la Municipalité d'accompagner financièrement ce projet sur la base d'une analyse des résultats et des besoins, la subvention ordinaire au bénéficiaire du Jumeaux Jazz Club sera augmentée dès 2025 à CHF 150'000.- par an, en sus de la prise en charge du loyer et des charges forfaitaires. Ce soutien sera ainsi comparable à celui octroyé aux autres clubs subventionnés par la Ville de Lausanne (Le Romandie, La Brèche et Chorus). Une aide de secours, d'un montant de CHF 278'000.-, a par ailleurs été accordée à l'association pour rétablir sa situation financière péjorée par le lancement du projet sur les années 2023 et 2024. Cette aide exceptionnelle sera financée par le Fonds de risque pour institutions culturelles. Cet engagement financier complémentaire sera entièrement compensé sur le budget ordinaire du Service de la culture.

Ce renforcement du soutien public a par ailleurs été conditionné à une concentration du projet culturel sur une programmation artistique (axée sur la musique live et les collectifs), dans une optique de bonne complémentarité avec les discothèques, dancings et boîtes de nuit privés ne bénéficiant pas de subventions.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Ariane Morin et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 23 janvier 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

